

LIAISON GUN
ENTRE DELTA-G ET SIGALE
Documentation destinée aux opérateurs
(version 2 - juin 2023)

Les travaux relatifs à l'application SIGALE de la Direction générale de l'armement (DGA) ont permis, depuis le 21 juin 2022, de dématérialiser la notification des licences globales d'exportation et des licences de transfert de matériels de guerre. Ces licences sont désormais disponibles aux exportateurs directement depuis le Nouveau Portail Industriel de la DGA.

La démarche de dématérialisation des licences d'exportation de matériels de guerre (LEMG) est poursuivie dans le cadre des travaux du guichet unique nationale du dédouanement (GUN). Depuis le 16 janvier 2023 le GUN permet de relier l'application de dédouanement DELTA-G avec l'application SIGALE pour automatiser le contrôle et l'imputation des LEMG lors des exportations.

Les modifications apportées à la précédente version de ce document sont surlignées en jaune.

SOMMAIRE

FICHE 1. GÉNÉRALITÉS SUR LE GUICHET UNIQUE NATIONAL DU DÉDOUANEMENT.....	2
1.1 Fonctionnalités génériques de GUN.....	2
1.2. Les données d'imputation.....	2
FICHE 2. DÉMATÉRIALISATION DES LICENCES D'EXPORTATION DE MATÉRIELS DE GUERRE.....	3
2.1. Rappels réglementaires sur les obligations des exportateurs.....	3
2.2. Périmètre de la liaison.....	3
FICHE 3. INDICATIONS REQUISES DANS LA DÉCLARATION EN DOUANE.....	5
3.1 Code additionnel national - CANA.....	5
3.2 Code-Document.....	5
3.3 Référence du document.....	5
3.4 Données d'imputation / fiche d'imputation.....	5
3.5. Tableau récapitulatif des indications à saisir dans DELTA-G.....	7
FICHE 4. POINTS D'ATTENTION.....	8
4.1. Gestion des déclarations de matériels de guerre sous forme d'envois fractionnés.....	8
4.2. Gestion des exportations à valeur nulle.....	9
4.3. Identification de l'exportateur par son EORI.....	9
4.4. Déclaration du destinataire des marchandises.....	10
4.5. Procédure de réimputation.....	10
4.6. Rectifications et invalidations des déclarations en douane dans le cadre de la liaison.....	11
FICHE 5. DISPONIBILITÉ DE LA LIAISON GUN ENTRE DELTA-G et SIGALE.....	12
5.1. Disponibilité des systèmes d'information.....	12
FICHE 6. LES MESSAGES D'ERREUR GUN.....	13

FICHE 1. GÉNÉRALITÉS SUR LE GUICHET UNIQUE NATIONAL DU DÉDOUANEMENT

1.1 Fonctionnalités génériques de GUN

Le Guichet Unique National du dédouanement (GUN) relie le système de dédouanement DELTA-G à des bases de données relevant d'autres administrations qui délivrent des documents d'ordre public requis pour l'accomplissement des formalités douanières. Lorsque ces documents d'ordre public sont mentionnés dans une déclaration en douane électronique, une vérification automatique est réalisée en lien avec la base de données partenaire.

1.1.1. Contrôles de cohérence automatisés

Le Guichet Unique National permet la vérification automatique et immédiate des informations de la déclaration en douane, comparées à celles des licences électroniques mentionnées parmi les documents joints. Ces contrôles de cohérence sont réalisés à plusieurs stades du dédouanement :

- lors de l'**enregistrement** d'une déclaration anticipée. En cas de discordance détectée, un message informatif est renvoyé au déclarant en douane par DELTA-G en même temps que la confirmation d'enregistrement de la déclaration anticipée.
- lors de la **validation** de la déclaration. En cas de discordance détectée par GUN, la demande de validation de la déclaration est rejetée; un message d'erreur est renvoyé au déclarant pour lui permettre de corriger sa déclaration le cas échéant.
- lors de la **rectification** avant et après l'octroi du bon à enlever (BAE) à une déclaration. Les contrôles sont les mêmes qu'au stade de la validation. Cette fonctionnalité est présente sur certaines liaisons, dont la liaison DELTA-SIGALE.

1.1.2. Réservations et imputations automatiques

Lors de la validation d'une déclaration en douane accompagnée d'une licence électronique, une réservation est enregistrée immédiatement dans la base de données de l'administration partenaire de la douane. Cette réservation est convertie en imputation lors de l'octroi du BAE.

1.2. Les données d'imputation

L'utilisation d'une licence électronique implique pour le déclarant de renseigner certaines rubriques spécifiques dans la déclaration en douane. Ces rubriques sont associées à la description du document d'accompagnement sur la déclaration, et servent à préciser notamment les quantités et valeurs à imputer sur le document au titre de la déclaration en douane en cours.

Si le code-document n'est pas déployé dans le GUN, la fiche d'imputation n'est pas requise. Le cas échéant, DELTA-G informe le déclarant que des données d'imputations sont requises avant de valider la déclaration.

La fiche d'imputation comporte 10 rubriques, mais seules certaines sont utiles en fonction du type de document mentionné dans la déclaration. Les énonciations à inscrire dans la fiche d'imputation associées aux licences d'exportation de matériels de guerre sont précisées à la fiche 3.

FICHE 2. DÉMATÉRIALISATION DES LICENCES D'EXPORTATION DE MATÉRIELS DE GUERRE

2.1. Rappels réglementaires sur les obligations des exportateurs

2.1.1. Rappel réglementaire

Une licence d'exportation de matériels de guerre est requise pour l'exportation temporaire ou définitive de matériels de guerre et matériels assimilés hors de l'Union européenne.

Les modalités de dédouanement sont décrites dans la **circulaire du 26 juin 2018 relative aux exportations de matériels de guerre et matériels assimilés, aux importations de matériels de guerre, armes et munitions, aux transferts intracommunautaires de produits liés à la défense et au transit d'armes et de matériels de guerre**¹.

La liaison DELTA-SIGALE traite des licences d'exportation de matériels de guerre (LEMG) qui sont instruites et délivrées dans l'application SIGALE de la Direction générale de l'Armement.

2.1.2. Objectifs de la liaison

La liaison a pour objectif, en cas de licence éligible, d'automatiser les vérifications documentaires systématiques réalisées par la douane lors de traitement des déclarations en douane d'exportation de matériels de guerres et ainsi d'accélérer les procédures de dédouanement pour les opérations qui ne nécessitent pas un contrôle douanier documentaire et/ou physique plus approfondi.

La liaison vise par ailleurs à permettre la gestion et le suivi automatique et centralisé des imputations des LEMG, en quantité et en valeur, en fonction des données renseignées dans la déclaration en douane. Dans le cadre de la liaison, ces imputations concernent les LEMG individuelles, mais également les LEMG globales - non limitées en quantité et en valeur mais pour lesquelles l'imputation va permettre un suivi régulier des exportations réalisées.

2.2. PÉRIMÈTRE DE LA LIAISON

2.2.1 Licences d'exportation de matériels de guerre concernées par la DELTA-SIGALE

Les LEMG éligibles à la liaison GUN entre SIGALE et DELTA-G sont les suivantes :

- **LEMG globales**, quelle que soit la date de notification;
- **LEMG individuelles notifiées électroniquement à partir du 16 janvier 2023**.

Ces LEMG dématérialisées, employées dans le cadre de la liaison GUN, ne nécessitent pas de présentation systématique au bureau de douane en cas de dédouanement via DELTA-G. Le déclarant indique dans DELTA-G le **CANA R407**, le code document **2424** ou **2425** et complète les données d'imputation requises.

1 circulaire publiée à l'adresse suivante <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=43692>

2.2.2. Cas d'exclusion du bénéfice de la liaison

Les LEMG suivantes ne bénéficient pas des fonctionnalités de la liaison :

1. **les LEMG individuelles notifiées par courrier avant le déploiement de la liaison ;**
2. **les licences de transfert utilisées pour l'exportation** (vers la Norvège et l'Islande).
3. **les licences générales**

La prorogation, mise à jour ou levée de condition relative à une licence individuelle ancienne, même si elle intervient après le déploiement de la liaison DELTA-SIGALE, ne la fait pas entrer dans le périmètre de la liaison. Celle-ci reste sujette à une gestion papier.

Par ailleurs, tout dédouanement réalisé en dehors de l'application de dédouanement DELTA-G est, de fait, exclu du bénéfice de la liaison (formalités douanières via DELA-X / carnets ATA) même si les LEMG notifiées de manière électronique sont utilisables.

2.2.3. Conséquences sur le dédouanement en cas d'exclusion

En cas d'exclusion de la liaison, le dédouanement doit respecter les obligations de présentation documentaire décrites dans la Fiche 3 de la circulaire du 26 juin 2018 :

1. L'opérateur procède à l'imputation de son exemplaire de licence papier avant d'exporter (s'il s'agit d'une licence individuelle).
2. Lorsqu'il complète sa déclaration, le déclarant indique le **CANA R407** accompagné du code document **2405** pour signaler l'utilisation d'une LEMG hors périmètre de la liaison.
3. Lors des formalités douanières, l'opérateur présente systématiquement au bureau de douane son exemplaire original de LEMG avec la fiche d'imputation papier en cas de licence individuelle. Il présente également au service de douane les documents commerciaux relatifs à l'opération (factures, etc.).

2.2.4. Synthèse du périmètre de la liaison DELTA-SIGALE

<p>Licences reprises dans le périmètre de la liaison</p>	<p>Les licences globales</p> <p>Les licences individuelles notifiées électroniquement à partir du 16/01/2023</p>	<p>>> Le dédouanement doit s'effectuer dans DELTA-G.</p> <p>>>Les données d'imputation doivent être renseignées dans la déclaration en douane.</p> <p>>>La présentation de la licence et des documents d'accompagnement au bureau de douane n'est pas requise lors du dédouanement (sauf demande expresse du bureau de douane).</p>
<p>licences exclues de la liaison GUN</p>	<p>Les licences individuelles notifiées par courrier avant le déploiement de la liaison.</p> <p>Les licences de transfert utilisées pour l'exportation (Norvège / Islande).</p> <p>les mises à jour ou prorogations de licences individuelles dont la notification initiale est antérieure au déploiement de la liaison.</p> <p>Les licences générales</p>	<p>>> L'opérateur doit systématiquement présenter l'original de sa licence au bureau de douane et les documents commerciaux correspondants (factures...).</p> <p>>>En cas de licence individuelle, la fiche d'imputation complétée accompagne la licence et doit être présentée avant exportation des marchandises</p>

FICHE 3. INDICATIONS REQUISES DANS LA DÉCLARATION EN DOUANE

3.1 Code additionnel national - CANA

Le **CANA R407 "Matériels de guerre et matériels assimilés"** est requis dans la déclaration d'exportation pour préciser la nature des marchandises déclarées.

3.2 Code-Document

Deux codes documents sont utilisables dans le cadre de la dématérialisation :

- **2424 "licence individuelle d'exportation de matériel de guerre dématérialisée"**
- **2425 "licence globale d'exportation de matériel de guerre dématérialisée"**

Le code document **2405** reste utilisable dans DELTA-G pour désigner les licences non dématérialisées à présenter au bureau de douane. Ce code document ne doit pas être utilisé en cas de licences dématérialisées (cf. cas d'exclusion de la liaison).

3.3 Référence du document

La référence de la licence (case 1 "Numéro de licence") doit être inscrite sans erreur dans la déclaration en douane à la suite du code document correspondant.

Les **10 chiffres, un / et 2 espaces** du numéro doivent être reproduits sans erreur.

>> *exemples :*

22 123456 1/1

22 000101 2/6 (cas d'une licence multi-exportateur)

La référence inscrite dans la déclaration en douane ne doit jamais comporter une indication supplémentaire (de type "Licence n°..." ou "LEMG" ou "LIGLO") ni le numéro de version. Les espaces et caractères doivent être renseignés avec exactitude. A défaut, la référence de licence ne pourra pas être reconnue comme appartenant à une licence valide et la déclaration sera rejetée par les contrôles automatisés de GUN.

>> *exemples à éviter:*

LIGLO 22 000123 1/1>> référence rejetée à cause du terme "LIGLO"

LEMG N°22 000123 1/1 >> référence rejetée à cause du terme "LEMG N°"

22 000123 1/1 3.0 >> référence rejetée à cause du n° de version qui n'a pas à être saisi

221234561/1 >> référence rejetée à cause des espacements manquants

_22 000123 _1/1 >> référence rejetée à cause de la présence d'espacements en trop

3.4 Données d'imputation / fiche d'imputation

Associées au document d'accompagnement mentionné dans la déclaration en douane d'exportation, un certain nombre de rubriques doivent être servies en cas d'utilisation des codes document 2424 et 2425. Ces **DONNÉES D'IMPUTATION** ont vocation à permettre l'automatisation des contrôles et le suivi administratif de l'utilisation de la licence.

Les données d'imputation (ou 'Fiche d'imputation DELTA-G') sont à renseigner dans DELTA-G pour les **LEMG individuelles**, comme pour les **LEMG globales**.

6 rubriques doivent être renseignées par le déclarant :

1. **N° DE LIGNE** il s'agit le n° de ligne de la fourniture exportée, telle que mentionnée dans le feuillet 3 de la licence.
2. **DÉNOMINATION COMMERCIALE** cette rubrique doit reprendre à l'identique la désignation du produit exporté, mentionnée au feuillet 3 de la licence (colonne "désignation"). [*attention : la désignation indiquée doit être cohérente avec le n° de ligne précédemment saisi*].
3. **UNITÉ D'IMPUTATION** cette rubrique doit mentionner l'unité dans laquelle la fourniture a été quantifiée dans le feuillet 3 de la licence individuelle (colonne "unité").

En cas de licence globale, l'unité d'imputation à inscrire est au choix du déclarant, sous réserve que l'unité choisie soit reconnue par SIGALE et figure dans la liste suivante (à saisir au singulier et sans majuscules) :

unité	kilo	mètre
lot	tonne	mètre carré
milligramme	micromètre	litre
gramme		mètre cube

4. **NOMBRE/QUANTITÉ** cette rubrique doit mentionner la quantité de matériel réellement exportée (exprimée dans l'unité d'imputation préalablement saisie). Cette quantité ne peut pas être nulle.

En cas de licence individuelle, la quantité déclarée ne peut pas être supérieure à celle prévue au feuillet 3 de licence pour la ligne de fourniture concernée. Si une ligne de fourniture dans une licence individuelle est utilisée pour plusieurs exportations, la quantité déclarée doit tenir compte du solde disponible sur la licence pour la ligne de fourniture concernée.

Remarque : Lors de la saisie la fiche d'imputation de DELTA-G, les nombres à décimale doivent être signifiés par un point "." et non par une virgule.

5. **DEVISE D'IMPUTATION** cette rubrique doit être complétée avec la devise (code à 3 lettres) prévue au feuillet 3 de la licence. En cas de licence globale, la devise à saisir est toujours "EUR".
6. **MONTANT** le déclarant doit saisir dans cette rubrique la valeur des marchandises exportées, (exprimée dans la devise préalablement saisie) qui viendra imputer la licence; cette valeur ne peut pas être nulle.

En cas de licence individuelle, cette valeur doit rester inférieure ou égale à la valeur maximale autorisée sur la licence. Si la licence individuelle est réutilisée pour plusieurs exportations, la valeur déclarée devra tenir compte des précédentes imputations et respecter le solde disponible sur la licence pour la ligne de fourniture concernée.

>>Exemple d'une fiche d'imputation correctement complétée pour une déclaration en douane invoquant deux lignes de matériel dans le même article :

Description des matériels dans le feuillet 3 de la licence :

14. N° ligne fourn.	15. Fournitures				16. Mesure		17. Valeur			18. T/D	19. Délai de retour ⁽⁴⁾
	Désignation	Ref. tech.	Infos compl.	Cat. ML/AMA	Unité	Quantité	Devise	Prix Unitaire	Prix total		
1	DOCUMENTATION TECHNIQUE			ML1	lot	1	US Dollar	10000,00	1000,00	NON	D
2	Pièces détachées	AB1234		ML1	unité	150	US Dollar	1000,00	15000,00	NON	T
3	Pièces détachées	AB1235		ML2	kilo	300	US Dollar	100,00	30000,00	NON	T

Indication des matériels dans la déclaration en douane correspondante :

Dans cet exemple : deux lignes de fournitures sont déclarées. Les quantités et valeurs déclarées peuvent être inférieures ou égales à ce qui est autorisé dans la licence

Ligne	Ref. Produit	Dénomination commerciale	Nombre	Unité d'imputation	Poids provisoire	Unité poids	Montant	Devise imputation	Masse nette
2	/	pièces détachées	142	unité	/	/	14922	USD	/
3	/	pièces détachées	289.67	kilo	/	/	29800	USD	/

3.5. Tableau récapitulatif des indications à saisir dans DELTA-G

Déclaration DELTA-G accompagnée d'une licence électronique comprise dans le périmètre de la liaison GUN	
déclaration d'exportation avec une licence INDIVIDUELLE éligible à la liaison	<ul style="list-style-type: none"> CANA R407 Code document 2424 et référence de la LEMG fiche d'imputation complétée (6 rubriques) : <ul style="list-style-type: none"> - N° de ligne - Dénomination commerciale - Unité d'imputation - Quantité/Nombre - Devise d'imputation - Montant
déclaration d'exportation avec une licence GLOBALE	<ul style="list-style-type: none"> CANA R407 Code document 2425 et référence de la LEMG fiche d'imputation complétée (6 rubriques) : <ul style="list-style-type: none"> - N° de ligne - Dénomination commerciale - Unité d'imputation - Quantité/Nombre - Devise d'imputation - Montant
déclaration de réimportation dans le cadre du régime des retours ou suite à exportation temporaire , sous couvert de la LEMG individuelle ayant servi à exporter, éligible à la liaison	<ul style="list-style-type: none"> code document 2424 et référence de la LEMG fiche d'imputation complétée (6 rubriques)
Déclaration DELTA-G accompagnée d'une licence exclue du périmètre de la liaison GUN	
Déclaration accompagnée d'une LEMG INDIVIDUELLE non éligible à la liaison, ou d'une licence générale	<ul style="list-style-type: none"> CANA R407 (requis à l'exportation) code document 2405 et la référence de la LEMG
Déclaration accompagnée d'une licence transfert utilisée pour l'exportation vers IS / NO	<ul style="list-style-type: none"> CANA R407 (requis à l'exportation) code document 2426 et la référence de la licence

FICHE 4. POINTS D'ATTENTION

4.1. Gestion des déclarations de matériels de guerre sous forme d'envois fractionnés

L'envoi fractionné de marchandises soumises à LEMG est possible dans le cadre de la liaison GUN entre DELTA-G et SIGALE.

3.4.1. matériels quantifiés en "lot" sur la licence individuelle

En cas de dédouanement d'un matériel quantifié en lot, le suivi des exportations est réalisé en valeur uniquement. Par conséquent, si l'exportation du lot est fractionnée en plusieurs déclarations en douane, le déclarant doit mentionner l'unité **lot** au niveau de la fiche d'imputation de chaque déclaration en douane. Par défaut, une quantité de **1** doit être associée à l'unité lot dans la déclaration en douane.

3.4.2 matériels quantifiés dans une unité différente de "lot"

Deux modes opératoires sont possibles lors de l'exportation fractionnée de marchandises quantifiées sur la licence en "unité", "tonne", etc. (à l'exclusion de "lot").

Si l'opérateur est en capacité de déterminer les quantités exportées dans chaque envoi

L'opérateur dédouane sa marchandise en indiquant dans sa déclaration en douane l'unité d'imputation qui est prévue par la licence. Il précise également les quantités exportées, au moyen d'un nombre à décimales si besoin.

Si l'opérateur n'est pas en mesure de quantifier les fractions de bien exportés (par exemple une installation technique décrite comme une seule unité sur la licence)

L'opérateur a alors la possibilité de déclarer dans DELTA-G l'unité d'imputation **PARTIE DE BIEN** en lieu et place de l'unité d'imputation prévue par la LEMG, de manière à signifier qu'il s'agit d'une exportation fractionnée.

Dans un tel cas, les articles concernés dans la déclaration en douane doivent comporter les indications suivantes :

- l'indication « **PARTIE DE BIEN** » dans la rubrique [Unité d'imputation] de la fiche d'imputation de DELTA-G (indication en majuscules et au singulier) ;
- une quantité égale à **1** dans la rubrique [Nombre/quantité] ;
- l'indication du code de mention spéciale **H0000** signifiant "**Je déclare des matériels de guerre en partie de biens**".

Les exportations réalisées en « PARTIE DE BIEN » occasionnent l'imputation de la licence en valeur uniquement.

Cette facilité ne doit pas être employée pour des biens quantifiables et non fractionnés. Ce type de déclaration est donc susceptible de faire l'objet de vérifications par le bureau de douane avant BAE : le déclarant doit donc tenir à disposition du bureau de douane les documents commerciaux (facture, bons de livraison...) afférents à l'envoi déclaré, afin de justifier auprès du service douanier que l'exportation en cours concerne des biens fractionnés.

Remarque : Dans le cas où un envoi a été déclaré en douane comme "partie de bien", les prochaines déclarations concernant la même ligne de matériel devront elles aussi être réalisées en "partie de bien".

4.2. Gestion des exportations à valeur nulle

Deux cas de figures peuvent se présenter :

- un prix facturé égal à 0 sur la déclaration en douane ;
- une valeur non renseignée ou nulle dans le feuillet 3 d'une licence individuelle.

En cas de marchandises dont le prix facturé déclaré en douane est égal à 0, le déclarant doit néanmoins renseigner une valeur dans la fiche d'imputation de la déclaration en douane. En effet, les contrôles de cohérence automatisés ne permettent pas au déclarant de renseigner une valeur nulle dans la fiche d'imputation de DELTA-G. Il convient alors de renseigner cette rubrique en fonction de la valeur estimée mentionnée dans la licence, au prorata des quantités exportées.

En cas de licence individuelle qui mentionne une ligne de matériels de valeur nulle au feuillet 3, cette ligne de fourniture ne pourra pas être mentionnée dans la fiche d'imputation de la déclaration en douane : une valeur nulle au feuillet 3 équivaut en effet à l'absence de solde disponible en valeur pour l'exportation. Ce cas de figure implique que la fiche d'imputation de la déclaration en douane peut mentionner uniquement les lignes de matériels des licences individuelles pour lesquelles une valeur et une quantité autorisées ont été renseignées dans la licence.

4.3. Identification de l'exportateur par son EORI

Lorsqu'une LEMG éligible à la liaison DELTA-SIGALE est référencée dans la déclaration en douane, un contrôle de cohérence automatique porte sur l'identité de l'exportateur. Le numéro EORI de l'exportateur en case 1 de la déclaration en douane doit correspondre au numéro EORI de l'opérateur bénéficiaire de la licence délivrée dans SIGALE.

Le titulaire de la licence doit prêter une attention particulière à l'exactitude de numéro EORI qu'il renseigne dans l'application SIGALE lors de sa demande de licence. Les licences qui mentionnent des EORI faux ou désactivés (appartenant à des sociétés ayant cessé leur activité ou ayant modifié leur raison sociale) ne seront plus utilisables pour le dédouanement et nécessiteront d'être mises à jour ou remplacées.

Dès lors, **les sociétés qui procèdent à une modification de leur raison sociale et de leur numéro SIREN** doivent veiller à ce que toutes leurs LEMG en cours de validité soient modifiées pour mentionner l'EORI exact et en vigueur du titulaire exportateur, le cas échéant en demandant la mise à jour de la licence dans SIGALE. Dans le cas contraire, la licence ne pourra pas être utilisée pour le dédouanement.

Si la LEMG est attribuée à une société exportatrice disposant de plusieurs établissements ayant chacun son immatriculation EORI, il sera possible à chaque établissement d'être déclarés comme exportateur des biens couverts par cette LEMG. En effet, la structure de l'immatriculation EORI attribuée par la DGDDI permet de déterminer si deux établissements sont apparentés à la même personne morale.

Les exportateurs occasionnels (particuliers notamment) ne disposent pas d'une immatriculation EORI : ces exportateurs occasionnels sont déclarés dans DELTA-G en tant qu'occasionnels ; le contrôle de l'EORI de l'exportateur n'est donc pas possible. Dans un tel cas, sous réserve que la licence soit éligible à la liaison, la déclaration pourra être déposée au moyen de la mention spéciale 73000.

4.4. Déclaration du destinataire des marchandises

Dans le cadre d'une exportation de matériels de guerre, le premier destinataire autorisé des marchandises exportées, doit être repris dans la déclaration en douane en tant que destinataire.

Par conséquent, à l'exportation, les champs [raison sociale], [voie], [code postal], [ville], et [pays] du destinataire doivent être renseignés dans la déclaration en douane en fonction du ou des premiers destinataires autorisés figurant en case 7 ou en annexe 3 de la LEMG. Ces champs doivent être renseignés et **être strictement identiques à ceux autorisés sur la LEMG** (dans la limite du nombre de caractères autorisés pour la saisie dans DELTA).

Si le nom ou l'adresse du destinataire sont trop longs pour être inscrits en totalité dans la déclaration en douane, il convient d'interrompre la saisie lorsque le nombre maximum de caractères est atteint dans la déclaration en douane.

Exemple:

adresse du premier destinataire sur la licence:

145 boulevard du commerce international - zone industrielle - Hangar 18

adresse à saisir dans la déclaration

145 **bd.** du commerce **intl** - zone **Indust. H18** >> **KO** : *ne jamais employer des abréviations absentes de la LEMG*

145 boulevard du commerce international - zon >> **OK** : adresse tronquée mais exacte

Si le premier destinataire est une entité étatique, seul le pays et le nom du destinataire sont renseignés dans la licence. Dans un tel cas, l'adresse et la ville doivent être renseignées dans la déclaration en douane en fonction des informations disponibles à l'exportateur.

Particularité concernant l'information du code postal : sur les licences, le code postal du premier destinataire figure dans la même colonne "code et ville" de l'annexe 3. Dans ce cas, les deux données sont solidaires et doivent être reproduites telles quelles dans la rubrique "ville du destinataire" sur la déclaration en douane.

4.5. Procédure de réimputation

Conformément à l'arrêté du 8 juillet 2015 relatif aux dispenses d'autorisation à l'importation, les réimportations en suite d'une exportation définitive d'un matériel de guerre bénéficient de la dérogation d'AIMG. Cette réimportation permet le recrédit de l'imputation réalisée lors de l'exportation dans le respect des conditions prévues à l'article 203 du code des douanes de l'Union.

Cette procédure concerne également les réimportations en suite d'exportation temporaire.

Dans le cadre de la liaison DELTA-SIGALE, l'opérateur concerné indique dans sa déclaration le code document **2424** avec la référence de la LEMG individuelle et complète les données de l'imputation.

4.6. Rectifications et invalidations des déclarations en douane dans le cadre de la liaison

4.6.1. Gestion automatique des rectifications avant et après BAE.

Lorsqu'une demande de rectification d'une déclaration en douane est acceptée par le service des douanes dans DELTA, les imputations enregistrées sur les licences utilisées sont automatiquement mises à jour.

Des contrôles de cohérence automatisés sont réalisés au préalable sur les demandes de rectification déposées dans DELTA, comme pour les déclarations en douane validées :

Pour les rectifications avant BAE : toute non-conformité détectée empêche le dépôt de la demande de rectification; les déclarants reçoivent alors des messages d'erreur en provenance de DELTA-G (cf fiche 6. Messages d'erreur GUN) et doivent les corriger avant de pouvoir déposer leur demande.

4.6.2. Gestion automatique des invalidations avant et après BAE.

Lorsqu'une demande d'invalidation de déclaration en douane est acceptée par le service des douanes :

1. Pour les licences individuelles d'exportation : la ligne d'imputation correspondante est automatiquement supprimée et les soldes en quantité et en valeur sont re-crédités.
2. Pour les licences globales d'exportation : la ligne indiquant le mouvement d'exportation est automatiquement annulée.

Lorsque l'invalidation ou la rectification de la déclaration en douane électronique doit être enregistrée en dehors de l'application DELTA-G (par exemple si une déclaration complémentaire globale a été déposée et ne permet plus de modification dans DELTA-G), la répercussion de cette opération sur les soldes disponibles est alors réalisée par l'administration dans le cadre d'une procédure de secours dédiée.

FICHE 5. DISPONIBILITÉ DE LA LIAISON GUN ENTRE DELTA-G ET SIGALE

5.1. Disponibilité des systèmes d'information.

5.1.1. La liaison entre SIGALE et DELTA est disponible 7j/7

La liaison est disponible 7 jours sur 7, avec une interruption entre 00h00 et 04h00 du matin (heure de Paris).

En cas de perturbation de la liaison avec SIGALE, ou en cas d'opération technique programmée, une météo informatique informe les parties prenantes.

5.1.2. Modalités de dédouanement lors d'une indisponibilité technique (indisponibilité de GUN, de DELTA-G ou de SIGALE).

En règle générale, en cas de licences notifiées électroniquement, un PDF de licence édité par l'opérateur ne peut pas être employé pour le dédouanement en remplacement de la liaison DELTA-SIGALE. Ceci a des conséquences sur les modalités de dédouanement en cas d'indisponibilité technique d'un élément de la liaison.

1. Lors d'une indisponibilité de DELTA-G :

L'exportateur peut décider de différer son opération de dédouanement ou de déposer une déclaration en douane prévue dans le cadre de la procédure de secours DELTA-G.

Si le déclarant décide de déclarer sa marchandise malgré l'indisponibilité technique, il indique (pour les licences individuelles et globales uniquement) le code document requis pour la licence dématérialisée, la référence de la licence, et l'ensemble des données requises sur la fiche d'imputation à savoir : le n° de ligne du bien concerné, la dénomination commerciale du matériel, la quantité exportée, l'unité d'imputation, la valeur exportée et la devise d'imputation (EUR pour les licences globales).

Un contrôle documentaire douanier en mode dégradé doit alors intervenir avant le BAE; il ne peut pas se baser sur l'exemplaire dématérialisé détenu par l'exportateur, mais implique alors une consultation de SIGALE par la douane au niveau central.

Lorsque DELTA-G est à nouveau disponible : pour chaque déclaration déposée en procédure de secours, le déclarant doit déposer dans DELTA-G, une déclaration de **régularisation a posteriori** en indiquant les codes documents 2424/2425 et les quantités et valeurs à imputer.

2. Lors d'une indisponibilité de la liaison DELTA-SIGALE :

Le déclarant reçoit dans DELTA-G un message d'erreur GUN **T001 « Erreur technique »** lorsqu'il demande la validation de sa déclaration dans DELTA-G. La météo informatique sur le site internet de la douane confirme l'existence d'une interruption ou de dysfonctionnements de la liaison DELTA-SIGALE.

Dans un tel cas, le dédouanement est suspendu et l'opérateur est invité à reporter son opération de dédouanement. Le déclarant ne doit pas utiliser la mention 73000 pour valider sa déclaration, mais attendre le rétablissement de la liaison.

5.1.3. Assistance - signalements d'anomalies.

Les déclarants pourront signaler les difficultés particulières pour le dédouanement en lien avec la liaison DELTA-SIGALE en déposant une demande d'assistance OLGA auprès de la DGDDI (*classe "ASSISTANCE"/ catégorie "SERVICES EN LIGNE"/ composant "DELTA-GUN"*) ou en adressant un mél à l'adresse dg-comint2-gun@douane.finances.gouv.fr

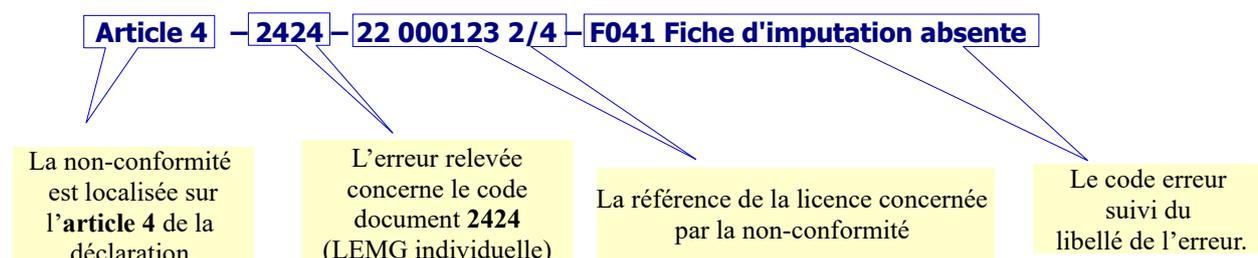
FICHE 6. LES MESSAGES D'ERREUR GUN

Lorsque les contrôles automatiques GUN détectent une non-conformité entre les énonciations de la déclaration en douane et les données contenues dans la LEMG électronique, un message d'erreur GUN est retourné à l'opérateur par DELTA-G afin qu'il corrige sa déclaration le cas échéant.

Ces messages d'erreur peuvent apparaître :

- après enregistrement d'une déclaration anticipée
- lors de la demande de validation
- lors de la demande de rectification avant BAE

>> **Comprendre les messages d'erreur – exemple:**



Chaque message d'erreur est associé à un code erreur à rappeler en cas de demande d'assistance.

CODE ERREUR	LIBELLÉ DE L'ERREUR / PRÉCISIONS
T001	Erreur technique. En cas d'indisponibilité technique rencontrée avec la liaison DELTA-SIGALE, il convient de tenter à nouveau de valider la déclaration en douane. Si le problème persiste, le déclarant peut vérifier sur la météo informatique si une panne de la liaison a été signalée. Dans le cas contraire, l'opérateur est alors invité à déposer une demande d'assistance OLGA pour signaler la difficulté.
F001	Référence de document non reconnue Ce message signifie que la référence de licence inscrite dans la déclaration en douane - n'est <i>pas mentionnée avec le bon code document</i> (2424 avec une référence de LEMG globale ou inversement) - ou est <i>inexacte</i> et comporte des erreurs de saisie - ou <i>est hors périmètre</i> de la liaison : l'original doit alors être présenté au bureau de douane - ou correspond à une licence <i>annulée</i> , ou <i>expirée depuis longtemps</i> Dans tous les cas, la déclaration devra être corrigée avant de pouvoir être validée dans DELTA-G. Le déclarant doit s'assurer que la référence de licence a été correctement saisie, et que la licence n'est pas exclue du périmètre de la liaison GUN.
F022	Le document référencé n'est pas valide. La licence utilisée doit avoir le statut valide dans SIGALE pour pouvoir être employée pour le dédouanement.
F025	Exportateur non conforme au document Le numéro EORI de l'exportateur déclaré doit être conforme au numéro EORI de l'exportateur mentionné en case 4 de la LEMG.
F026	Pays de destination non conforme au document Le code ISO du pays de destination déclaré en douane doit être identique à l'un des premiers pays de destination autorisés dans la LEMG.
F029	Régime douanier non conforme au document Ce code erreur apparaît si une LEMG est mentionnée à l'appui d'une déclaration d'importation qui ne concerne pas un régime de réimportation.
F030	Numéro de ligne non conforme au document Le numéro de ligne inscrit dans DELTA n'est pas repris au feuillet 3 de la LEMG (par exemple lorsque la déclaration mentionne un matériel du feuillet 4, pas encore autorisé à l'exportation). Attention: le numéro de ligne à inscrire ne dépend pas du numéro de l'article dans la déclaration en douane.

F031	Numéro de ligne non renseigné dans la fiche d'imputation Ce message apparaît quand la rubrique [Numéro ligne] de la fiche d'imputation n'a pas été renseignée dans la déclaration.
F032	Produits déclarés non conformes au document La rubrique [Dénomination commerciale] dans la fiche d'imputation DELTA-G doit être complétée conformément à la désignation de la fourniture mentionnée au feuillet 3 de la LEMG. Le déclarant doit aussi s'assurer que le numéro de ligne saisi dans DELTA-G correspond bien à ce matériel.
F033	Quantité trop importante sur la fiche d'imputation. La quantité déclarée dans la rubrique [Nombre/quantité] de la fiche d'imputation DELTA-G doit être inférieure ou égale à la quantité disponible sur la LEMG concernée.
F034	Unité de mesure non conforme au document. L'unité de mesure déclarée dans la fiche d'imputation (rubrique [Unité d'imputation]) doit être conforme à l'unité de mesure autorisée telle qu'elle figure au feuillet 3 de la LEMG individuelle, sans caractère majuscule. En cas de LEMG globale, l'unité est à choisir parmi les suivantes: unité, lot, milligramme, gramme, kilo, tonne, micromètre, mètre, mètre carré, litre, mètre cube.
F039	Devise sur la fiche d'imputation non conforme au document La devise (code à 3 lettres) inscrite dans la fiche d'imputation de la déclaration en douane doit correspondre à la devise autorisée sur la LEMG référencée. En cas de LEMG globale, la devise à déclarer est EUR.
F040	Valeur trop importante sur la fiche d'imputation En cas d'utilisation d'une LEMG individuelle, le montant à imputer, à inscrire dans la fiche d'imputation de la déclaration en douane, ne doit pas être plus important que la valeur disponible autorisée sur la licence individuelle pour la fourniture concernée (compte-tenu des précédentes opérations réalisées avec cette licence). A l'exportation, la valeur doit être inférieure ou égale au solde disponible en valeur à l'exportation.
F041	Fiche d'imputation absente En l'absence de fiche d'imputation associée au code document 2424 ou 2423, la déclaration en douane n'est pas recevable et doit être complétée.
F042	Unité de mesure non renseignée Une information doit être saisie dans le champ [unité d'imputation] pour les LEMG dématérialisées globales et individuelles
F043	Valeur non renseignée dans la fiche d'imputation Une information doit être saisie dans le champ [montant] pour les LEMG dématérialisées globales et individuelles .
F044	Devise non renseignée dans la fiche d'imputation La fiche d'imputation pour une LEMG doit obligatoirement comporter une information dans le champ [devise]. Pour les LEMG globales, cette devise est toujours égale à EUR.
F045	Quantité non renseignée dans la fiche d'imputation. La fiche d'imputation pour une LEMG doit obligatoirement comporter une information supérieure à 0 dans le champ [nombre/quantité].
F047	Importateur non conforme au document En cas de réimportation de matériels, l'importateur déclaré en douane doit être titulaire de la LEMG.
F057 F058 F059 F086	Raison sociale du destinataire non renseignée. Ville du destinataire non renseignée Pays du destinataire non renseigné Adresse du destinataire non renseignée A l'exportation, ces différentes rubriques (ainsi que le code postal du destinataire) doivent être renseignées dans la déclaration en douane pour assurer le contrôle de la LEMG.
F068	Discordance entre le pays de destination et les pays autorisés sur le document (la mention spéciale 73000 est utilisable) Ce cas de figure concerne les licences d'exportation dont l'un des lieux de destination autorisés n'est pas un pays déclarable. Le code de mention spéciale 73000 est alors requis pour déposer la déclaration dans DELTA-G.
F069 F070 F071 F072 F073	Nom ou raison sociale du destinataire non conforme au document. Pays du destinataire non conforme au document. Ville du destinataire non conforme au document. Code postal du destinataire non conforme au document. Adresse du destinataire non conforme au document. Ces données sur la déclaration en douane doivent correspondre à l'un des premiers destinataires autorisés par la LEMG (cf. case 7 ou annexe 3 de la licence). Remarque : la rubrique "Ville" dans la déclaration en douane doit mentionner la même information que la colonne "Code et Ville" de l'annexe 3 de la licence, qui mentionne parfois la ville en même temps que le code postal.
F074	Si le matériel de guerre est exporté en PARTIE DE BIEN ou LOT, la quantité sur la fiche d'imputation doit être saisie à 1 Les exportations en PARTIE DE BIEN ou lot ne sont pas quantifiées et le suivi des imputations s'effectue donc en valeur. Une indication reste cependant requise dans la fiche d'imputation de DELTA-G.

F075	Si le matériel de guerre est exporté en PARTIE DE BIEN, la mention spéciale H0000 est requise Les déclarations en douane comportant des fiches d'imputation avec des quantités sont exprimées en "Partie de bien" doivent se signaler par l'utilisation de la mention spéciale H0000 " <i>Je déclare des matériels de guerre en partie de bien</i> " dans l'article concerné.
F076	Régime douanier non conforme pour la ligne de fourniture Le régime douanier d'exportation sollicité dans la déclaration en douane doit être conforme au type d'exportation (temporaire ou définitif) prévu par la LEMG pour la fourniture concernée. Une ligne autorisée pour une exportation temporaire ne permet pas le régime d'exportation définitive et inversement.
F084 F085	La déclaration mentionne un exportateur OCCASIONNEL de matériels de guerre, la mention spéciale 73000 est requise pour valider la déclaration La déclaration mentionne un importateur OCCASIONNEL de matériels de guerre, la mention spéciale 73000 est requise pour valider la déclaration L'ajout de la mention spéciale 73000 " <i>Je sollicite la validation de la déclaration malgré le rejet GUN</i> " est nécessaire pour toute exportation de matériels de guerre déclarée par un exportateur occasionnel sans immatriculation EORI et disposant d'une LEMG dématérialisée éligible à la liaison.